



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 15 août 2023, à 19 h 00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Richard Breton
- Siège #2 - Andréanne Boulanger
- Siège #3 - Claude Yockell
- Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
- Siège #5 - Patrick Lefrançois
- Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.  
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

## 1- OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 13 août 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, Monsieur Samuel Boudreault, maire, souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h00.

## 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Dépôt demande de subvention au programme d'aide la voirie locale PAVL / Rang St-Charles ouest
  - 3.2 - Droit d'usage sur une partie du lot 4 449 842 / Solugen Inc.
- 4 - VARIA
  - 4.1 - Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3436-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell il est résolu à l'unanimité que



l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 août 2023 soit accepté tel que présenté.

### 3 - SUJETS À DISCUTER

#### 3.1 - Dépôt demande de subvention au programme d'aide la voirie locale PAVL / Rang St-Charles ouest

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Caron doit respecter les Lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Caron choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Caron autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

3437-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et Monsieur Alexandre Caron autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Alexandre Caron est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### 3.2 - Droit d'usage sur une partie du lot 4 449 842 / Solugen Inc.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de droit d'usage sur le lot 4 449 842, propriété de la municipalité;

ATTENDU QUE ce lot servirait temporairement à l'usage d'entrepôt pour la compagnie Solugen, futur propriétaire du 270, chemin de l'énergie verte;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des vérifications quant à l'utilisation de cet partie de terrain ( lot 4 449 842);

3438-08-2023

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton, appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- De permettre l'usage de ce terrain pour un maximum de cinq (5) ans et ou jusqu'à la vente de celui-ci selon les motifs liés au contrat.



#### 4 - VARIA

##### 4.1 - Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024, ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu :

- De nommer la MRC de Lotbinière représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;
- Que des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC de Lotbinière;

3439-08-2023



- QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;
- D'autoriser la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement et que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC de Lotbinière ou l'amendement d'une entente existante;
- Qu'au moment opportun, les municipalités délèguent leurs compétences selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ;
- Qu'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;
- De transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

#### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du 15 août 2023 est fermée à 21 heures 04 minutes.

3440-08-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 15 août 2023.



Alexandre Caron  
Directeur général et greffier-trésorier

